

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles L37 et L38 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

Vu le règlement n°1233/2013 de la Commission du 22 décembre 2013 relatif à l'application des articles L37 et L38 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2, et L333-3.

Vu la délibération n°503 du 26 septembre 2024 portant sur le dispositif d'aide "1^{er} pas vers l'innovation".

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SROES concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide "1^{er} pas vers l'innovation" déposée par le CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU LIMOGES le 04 septembre 2025.

Vu l'avis simple de la commission locale en date du 27 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que l'entreprise justifie à travers ce projet sa participation à la rénovation d'un système niveau Ingénieur SA ou Master 2 générique professionnel ou recherche (apprentissage, chèque, provision, financement) d'une durée de 6 mois pour le projet de développement d'une utilisation nouvelle d'un matériau pour la neutralisation des métaux lourds dans des environnements industriels et notamment les environnements marins acides.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur des gratifications de stage identifiées, d'un maximum de 5 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des gratifications demandé par le CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU LIMOGES est de 4 000 €.

D É C I S I O N

Est attribué au CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU LIMOGES, dont le siège est situé au 123 avenue Albert Thomas - 87000 Limoges une aide financière d'un montant maximal de 4 000 €.

En outre la commission de financement précise les modalités de versement, à intervenir avec le Centre Technique de l'Eau, afin que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Enregistrer les dépenses aux fins liées prévues au budget primitif de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 DEC 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Ouassim GUERIN

Reçu en préfecture le 04/01/2026 par le représentant de l'Etat en Limoges
Le 04/01/2026, M. le représentant de l'Etat en Limoges a reçu le document original de l'original

DÉCISION

Décision de versement d'une aide "1^{er} pas vers l'innovation" à CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU LIMOGES

1 DOCUMENT - Publié le 31 Décembre 2025

 **27754.pdf**
(.pdf, 95,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**